
Règlement des Interclubs de la 3-4^{ème} ligue genevoise

Table des matières

GENERALITES	2
REGLEMENT SWISS BADMINTON	2
RESPONSABLE INTERCLUB	2
FAIR-PLAY	2
POINTS CLES IC SELON SWISS BADMINTON	2
CRITERES DE PARTICIPATIONS POUR LES JOUEURS/JOUEUSES	3
DEMANDE DE RENVOI D'UNE RENCONTRE.....	3
ÉQUIPE INCOMPLETE	3
DEUX DERNIERES RENCONTRES DE LA SAISON ET MATCHS PROMOTIONS-RELEGATIONS	4
PROMOTION / RELEGATION.....	4
AMENDES	4
DROIT DE RECOURS	4

Généralités

Règlement Swiss Badminton

Le présent règlement est un complément du règlement Interclubs (IC) de Swiss Badminton (<https://www.swiss-badminton.ch/page/37851/Reglements-Documents>). Ceux-ci font foi pour tous les points non spécifiés par ce présent règlement.

Responsable interclub

La gestion des IC de 3-4^{ème} ligue est sous la responsabilité du Responsable des IC et tout changement dudit règlement devra être validé par la majorité des membres de l'ACGB participants aux IC. Chaque modification doit être effectuée entre deux saisons.

Fair-play

Ce règlement est une base sur laquelle les équipes doivent s'appuyer, cependant, le respect, la bonne foi et le fair-play doivent aussi rester de mise entre les équipes, autant qu'entre les joueurs.

Points clés IC selon Swiss Badminton

En rappel, les points clés ci-dessous sont selon les directives du règlement de Swiss Badminton et envoyées aux responsables concernés (art. 9-10-11 Swiss Badminton(SB)) :

- Inscription des équipes sur le site de Swiss Badminton
- Inscriptions des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton
- Validation des dates des rencontres sur le site de Swiss Badminton
- **Une rencontre** est la partie qui se joue entre deux équipes.
- **Un match** équivaut aux simples et doubles durant la rencontre.

Autres extraits de points essentiels du règlement Swiss Badminton

- Numérotation des équipes (art.17 SB). **Veillez absolument respecter la numérotation des équipes en rapport avec leur force.**
- Restriction de participations à plusieurs équipes (art.21 SB)

Critères de participations pour les joueurs/joueuses

(en sus de l'art. 18-19-20-21 SB)

- Un joueur (homme) ne peut pas faire deux rencontres le même jour. Un WO sera prononcé pour la rencontre de l'équipe la plus forte en cas de non-respect du règlement.
- Les directives suivantes ne s'appliquent pas pour la première équipe d'un club. Ces directives sont basées sur le classement au 1^{er} septembre de chaque saison :
 - ☞ Un joueur (homme) classé dans les 260 premiers quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 3e ligue.
 - ☞ Un joueur (homme) classé dans les 390 premiers quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 4e ligue.
 - ☞ Une joueuse classée dans les 100 premières quelle que soit la discipline ne peut pas participer aux rencontres de 4e ligue.

En cas d'exception ou de situation spécifique veuillez impérativement en faire la demande au Responsable IC au moins 48 heures avant la rencontre.

Demande de renvoi d'une rencontre

(en sus de l'art 31 SB)

Il est possible de modifier les dates des rencontres jusqu'au 1er septembre. Passé ce délai, le capitaine de l'équipe doit avertir le Responsable IC et le capitaine de l'équipe adverse avant midi le jour avant la rencontre. Ce dernier est libre d'accepter ou de refuser de déplacer la rencontre.

Le responsable IC doit absolument être informé de la demande et de la réponse.

Équipe incomplète

(en sus de l'art. 32.6)

Dans les cas anticipés d'une équipe incomplète, celle-ci doit avertir au plus vite par téléphone le responsable de l'équipe adverse et notifié le Responsable IC.

Deux dernières rencontres de la saison et matchs promotions-relégations

Lors des deux dernières rencontres de la saison régulières les équipes doivent avoir des joueurs ayant joué au moins 2 rencontres dans l'équipe.

En cas d'exception ou de situation spécifique, veuillez en faire la demande au Responsable IC au moins 48 heures avant la rencontre.

Promotion / Relégation

Le mode opératoire des promotions-relégations est sujet à trop de paramètres. La priorité est de faire monter au moins une équipe de 4^{ème} ligue, quitte à en faire descendre davantage de 3^{ème} ligue. Des matchs de barrages sont possibles dans toutes les situations.

Amendes

(en sus de l'art. 51 SB)

2 ^e rencontre W.O. 7-0	Frs 50.-
3 ^e rencontre W.O. 7-0	Frs 100.- et disqualification de l'équipe
3 ^e enregistrement tardif (dès 48h) des résultats	Frs 50.-
4 ^e rencontre avec une équipe incomplète	Frs 100.-

Droit de recours

Il existe un droit de recours contre les décisions et résolutions prises par le Responsable IC. Le recours devra être envoyé par mail au Comité de l'ACGB comite@acgb.ch avec un dépôt de Frs, 50.-.

En cas de recours gagné, le dépôt de Frs 50.- sera rendu, dans le cas contraire, l'ACGB garde la somme.

GOTHUEY Laurent
Responsable IC
078 713 10 33
lgothuey@sunrise.ch